



MAIRIE de BRÉAL-SOUS-MONTFORT

PROCÈS-VERBAL de la séance
du Conseil Municipal
du 12 mai 2016

Date de la convocation : 04 mai 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil seize, le douze mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC (à partir du point n°9 – Urbanisme/Secteur du Hindré), Mme GUILLARD, M. GUERMOND, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. MAUMONT et M. PRIOL.

Absents : M. GOUILLET, M. DECILAP, M. RIBAUT

Secrétaire de séance : Thérèse POIRIER

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 à l'unanimité.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

SDE 35 – SOUHAI DE SORTIE DU REGIME RURAL DE L'ELECTRIFICATION ET DE REVERSEMENT DE 50% DE LA TCCFE A LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2016

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le Président du SDE 35 a informé le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort de l'évolution de l'éligibilité de la Commune aux aides du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) à la suite d'un arrêté préfectoral du 28 octobre 2014 qui a ainsi soustrait 9 communes au bénéfice de ces aides dont Bréal-sous-Montfort.

Le changement de classement de la Commune dans le régime urbain au titre des aides du FACE n'a pas fait évoluer de façon automatique les autres régimes ruraux affectés, à savoir :

- à la perception de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Electricité) perçue par le SDE 35 ;
- à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité entre le concessionnaire ERDF et le SDE 35 ;
- aux aides financières accordées par le SDE 35 aux communes pour les travaux sur le réseau électrique ou le réseau d'éclairage public.

Concernant les recettes de la TCCFE

Avec la loi NOME 2010, le Syndicat perçoit de plein droit la TCCFE sur les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou bien supérieure à ce seuil si le Syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 (article L5212-24 CGCT).

Pour les 9 communes concernées dont Bréal-sous-Montfort, **le SDE 35 perçoit actuellement la TCCFE, et par conséquent, toute modification de cette situation pour l'une ou l'autre des communes nécessitera des délibérations concordantes entre le SDE 35 et la Commune.**

Le SDE 35 envisage de permettre aux communes qui le souhaiteraient de percevoir à terme la totalité de la TCCFE sur leur territoire respectif, en procédant toutefois, en phase transitoire, à un reversement partiel à hauteur de 50%.

Cette disposition temporaire permettrait de tenir compte de la programmation des investissements engagés par le Syndicat depuis plusieurs années en coordination avec ERDF pour la rénovation des réseaux électriques et des réseaux d'éclairage public.

Concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux

Le 09 décembre 2015, le comité syndical a adopté un avenant au contrat de concession qui permet de statuer sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux dans ce nouveau contexte (communes non éligibles aux crédits du FACE et pour lesquelles le SDE reverse 50% de la TCCFE).

Concernant les aides accordées aux communes

Le comité syndical a adopté un nouveau guide des aides qui prévoit la création d'un régime spécifique pour les communes auxquelles le SDE 35 reverserait 50% de la taxe relative à leur territoire.

Suite à des réunions du bureau syndical qui se sont tenues en janvier et février 2016, celui-ci soumet les propositions suivantes :

- proposition n° 1 - soit le SDE 35 continue de percevoir jusqu'en 2020 la totalité de la TCCFE sur le territoire de la Commune et cette dernière continue de bénéficier des aides dédiées aux communes historiquement rurales au sens des aides du FACE ;
- proposition n° 2 - soit, dans le cadre d'une phase transitoire jusqu'en 2020, le SDE 35 reverserait 50% du montant de la taxe aux communes qui en feraient la demande. Ces communes bénéficieraient d'un régime d'aides spécifiques, plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain.

Quel que soit la proposition retenue, le Syndicat s'engagera à prendre les dispositions nécessaires pour permettre à chacune des 8 communes qui le souhaitent, de percevoir 100% de la TCCFE, à partir de 2020. Pour ce faire, le SDE 35 et la Commune de Bréal-sous-Montfort auront chacun à prendre des délibérations concordantes.

Il appartient donc au Conseil municipal de faire part de son choix entre les deux propositions auprès du SDE 35, dès que possible.

Dans le cas où le Conseil municipal opterait pour la proposition n°2, le reversement de 50% de la part de la TCCFE à la Commune pourrait intervenir à compter de juin 2016 (recettes de la taxe relative à la fourniture de l'électricité du 1^{er} trimestre 2016), sous réserve de la réception de la délibération du Conseil municipal avant le 31 mai 2016.

Les versements sont effectués par les fournisseurs tous les trimestres : au 3^{ème} mois du trimestre suivant pour un trimestre donné, soit donc en juin 2016 pour la TCCFE perçue sur la fourniture d'électricité du 1^{er} trimestre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***EMET le souhait auprès du SDE 35 de sortir du régime rural ;***
- ***APPROUVE la proposition n°2 à savoir que le SDE 35 reverserait 50% du montant de la TCCFE à la Commune qui bénéficierait donc d'un régime d'aides spécifiques, plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain, à compter du 1^{er} juin 2016 pour la fourniture d'électricité du 1^{er} trimestre 2016 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

ADMINISTRATION GENERALE – CONGRES DES MAIRES 2016 – MANDAT SPECIAL

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2015-1501-004 en date du 15/01/15, le Conseil municipal a approuvé les dispositions ouvrant droit à remboursement des frais de déplacements et séjours pour les élus ainsi que les dispositions des remboursements de frais des élus dans le cadre de leur fonction électorale.

Le Congrès des Maires 2016 se tiendra les 31 mai, 1^{er} et 02 juin 2016 à Paris. Cette manifestation est l'occasion de rencontrer des élus et d'échanger sur des problématiques communes, de partager des retours d'expériences et de pratiques et de rencontrer des fournisseurs dans le cadre des futurs projets sur la Commune.

A cette occasion :

- Monsieur le Maire s'y rendra les 31 mai, 1^{er} et 02 juin 2016, 2 nuits,
- Madame LEROY Sylvie, adjointe aux bâtiments communaux, s'y rendra les 31/05 et 01/06/2016, 1 nuit,
- Monsieur BERTHELOT André, adjoint à la voirie – sécurité – PCS et accessibilité, s'y rendra les 31/05 et 01/06/2016, 1 nuit.

Le transport sera assuré par le train.

Un mandat spécial est une mission bien précise, comportant un intérêt communal, confiée par le Conseil municipal aux élus et qui donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire, Monsieur BERTHELOT André et Madame LEROY Sylvie un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2016 ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transports dans les conditions fixées par la délibération n°2015-1501-004 en date du 15/01/15 relative aux dispositions ouvrant droit à remboursement des frais de déplacements et séjours pour les élus ainsi qu'aux dispositions de remboursements de frais des élus dans le cadre de leur fonction électorale.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LES JARDINS DE BROCÉLIANDE – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES HANDICAPÉS (APH) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Monsieur HEBERLE Xavier, adjoint, expose :

Suite à la délibération n°2012-0902-009 du Conseil municipal du 09 février 2012, une convention de partenariat triennale a été signée entre la Commune de Bréal-sous-Montfort et l'Association pour la Promotion des Handicapés concernant l'accès aux Jardins de Brocéliande situés sur la Commune.

Un Bréal Pass permet l'accès gratuit des Bréalais (moyennant une cotisation de 2€ pour la création d'une carte d'accès pour la saison) aux Jardins moyennant une participation financière de la Commune.

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2016 est de 16 592,10€ et 2 000,00 € pour les animations.

La convention de partenariat étant arrivée à expiration au 31 décembre 2015, il convient d'établir une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat triennale avec l'APH à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **PRECISE** que le montant de la subvention annuelle sera actualisé, chaque année, sur présentation de justificatifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

URBANISME – HAMEAU DES XIII – RETROCESSION GRATUITE DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution d'une autorisation d'urbanisme, le bailleur social NEOTOA a construit divers logements. A ce jour, les travaux sont terminés. NEOTOA propose donc à la Commune de lui rétrocéder gratuitement les voies et espaces communs du Hameau des XIII à savoir la rue de la Flèche d'Or, le square du Tram et le square James Watt.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

Désignation	Section	N° de parcelle	Surface
Voirie	AS	358	1 415 m ²
Transformateur	AS	345	153 m ²
Voirie	AS	410	1 283 m ²
Voirie	AS	413	720 m ²
SURFACE TOTALE			3 571 m²



Les frais de géomètre et d'écriture de l'acte officiel sont pris en charge par le bailleur social NEOTOA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE le projet de rétrocession à titre gratuit des voiries et espaces communs du Hameau des XIII au profit de la Commune,**
- **PRECISE que tous les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par le bailleur social NEOTOA,**
- **DIT que les parcelles citées plus haut intégreront le domaine public,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire.**

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

URBANISME – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA CHESNAIS – RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Le lotissement « Le Clos de la Chesnais » a été approuvé le 13 janvier 2011 pour l'aménagement de 31 lots à destination d'habitation. Aujourd'hui, tous les lots sont construits et les travaux de finition de voirie réalisés. L'aménageur, la Société VIABILIS Aménagement propose de rétrocéder à la Commune l'ensemble des voies et espaces verts du lotissement.

Les parcelles concernées par le présent projet de rétrocession sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie	Nature
BP	474	335 m ²	Espace vert
BP	475	2 144 m ²	Voie
BP	485	760 m ²	Espace vert
BP	486	431 m ²	Voie
BP	503	696 m ²	Voie
BP	504	410 m ²	Espace vert
BP	507	1 030 m ²	Voie
SUPERFICIE TOTALE		5 806 m²	



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **AUTORISE l'acquisition à titre gratuit des voiries et réseaux du lotissement « Le Clos de la Chesnais » appartenant au lotisseur VIABILIS Aménagement constitués par les parcelles citées ci-dessus représentant une superficie totale de 5.806 m² au profit de la Commune ;**
- **DIT que les parcelles constituées de voies à savoir BP 475, 486, 503 & 507 intègreront le domaine public communal,**
- **DIT que les frais de notaires seront pris en charge par le lotisseur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire.**

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

URBANISME – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS SEPARANT LES PARCELLES CADASTREES AS 102, 136, 137 et ZO 81 ET SISES 33 ET 35 RUE DE MORDELLES

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Les biens cadastrés AS n°102 et 137, appartenant aux conjoints MOREL et situés 35 rue de Mordelles sur Bréal-sous-Montfort sont en cours de vente.

La propriété, tout comme la propriété voisine appartenant à M. et Mme DELALANDE, est traversée par une canalisation d'eaux usées située sous une bande de terrain d'une largeur moyenne de 5 mètres et classée dans le domaine public.

Cette bande de terrain n'est pas visible car les deux propriétés étant clôturées chacune d'un seul tenant et ce depuis de nombreuses années.

Les futurs acquéreurs souhaitent régulariser la situation par le biais d'une jouissance de la portion de terrain concerné par le présent point d'étude tout en laissant la Commune propriétaire. Cette portion de domaine public n'est pas utilisée en tant que voie pour la circulation automobile ou piétonne. La Commune souhaite procéder au déclassement de ce terrain. Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu d'engager une enquête publique de déclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **CONSTATE la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise du terrain concerné par la présence d'une canalisation d'eaux usées comme indiquée ci-dessus sur les parcelles cadastrées AS102, 136, 137 et ZO 81,**
- **APPROUVE le déclassement du domaine public de la bande de terrain au droit des parcelles cadastrées section AS n°102,136, 137 et ZO n°81,**
- **VALIDE la mise en place d'une servitude de passage et de jouissance sur le dit terrain afin que les propriétaires des parcelles citées plus haut puissent en avoir la jouissance sans en avoir la propriété,**

- **DIT que les frais relatifs à la constitution de la servitude seront supportés par la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à cette affaire notamment aux conditions qu'il jugera utiles et nécessaires pour la Commune.**

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

URBANISME – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TRIANGLE DE VISIBILITE ENTRE LA RUE DE LA COSTARDAIS ET L'ALLEE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur DURAND Joseph, adjoint, expose :

Les Consorts BESNARD ont déposé en date du 19 décembre 2015 une demande de déclaration préalable sous le numéro DP035.037.15B0061 pour la division de leur propriété en indivision cadastrée section BP n°508 sise rue de la Costardais en vue d'obtenir deux lots à bâtir.

Lors de l'instruction de ce dossier, la commission urbanisme en date du 6 janvier 2016, a émis le souhait de la réalisation d'un triangle de visibilité entre la rue de la Costardais et l'allée Pierre de Coubertin afin de sécuriser la sortie des véhicules du lotissement de la Costardais.

La Commune a alors proposé aux consorts BESNARD d'acquérir un triangle de 3 mètres sur 3 mètres, soit environ 5 m² au prix de 30 € / m² correspondant au montant des dernières acquisitions de la Commune.

Le notaire nous a fait savoir que cette proposition est acceptée par les propriétaires.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

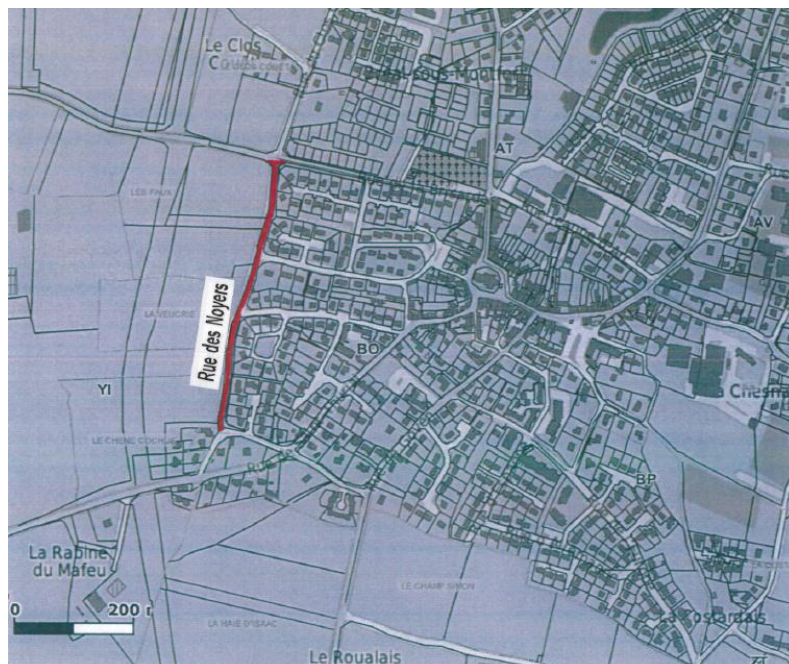
- **APPROUVE l'acquisition par la Commune d'un morceau de la parcelle appartenant aux Consorts BESNARD en vue de réaliser un triangle de visibilité de 3 m par 3 m entre la rue de la Costardais et l'allée Pierre de Coubertin,**
- **FIXE le montant de cette acquisition au prix de 30 €/m²,**
- **DIT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE CR 168 – RUE DES NOYERS

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'extension du bourg, la voie de contournement CR 168 autrefois en zone rurale est aujourd'hui incluse dans l'agglomération.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

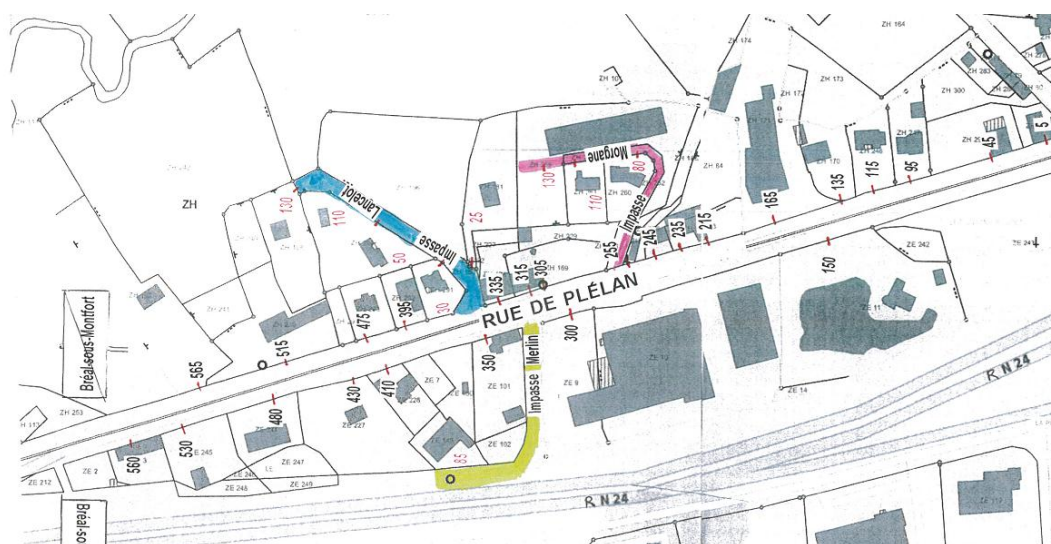
- **APPROUVE** la dénomination rue des Noyers pour la voie de contournement CR 168 indiqué sur le schéma ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à communiquer la présente délibération aux services postaux et autres.

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

URBANISME – SECTEUR DU HINDRE - DENOMINATION DE LA VOIE DEPARTEMENTALE 224 EN RUE DE PLELAN ET DE 3 IMPASSES – IMPASSE MORGANE, IMPASSE LANCELOT ET IMPASSE MERLIN

Monsieur BERTHELOT André, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'extension de l'agglomération vers le secteur du Hindré, il est proposé de dénommer la voie départementale 224 en rue de Plélan ainsi que les trois impasses marquées en bleu, rose et jaune sur le plan ci-dessous en : impasses Morgane, Lancelot et Merlin.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE** la dénomination de la D224 en rue de Plélan ainsi que les trois impasses marquées en bleu, jaune et rose sur le schéma ci-dessus en impasse Lancelot, impasse Merlin et impasse Morgane,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à communiquer la présente délibération aux services postaux, cadastraux et autres et à en informer les riverains.

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'AEPEC POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – AVENANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur HERCOUET Roland, adjoint, expose :

Par délibération n°2013-2803-031, le Conseil municipal a décidé de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014. Des ateliers périscolaires ont donc été mis en place.

L'AEPEC de l'école privée Jeanne d'Arc de Bréal-sous-Montfort a également mis la réforme en application à compter de septembre 2014.

Par délibération n°2014-0210-130 du 02 octobre 2014, une convention de prestations a été validée et conclue entre l'AEPEC et la Commune pour l'organisation des temps d'activités périscolaires à l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2014-2015. La convention précise que :

- Le lundi et le vendredi, le personnel AEPEC aura la prise en charge de l'accueil et l'animation sur le Temps d'Activités Périscolaires :
 - ✓ de l'ensemble des enfants de la maternelle et du primaire de 16h15 à 16h30,
 - ✓ de la gestion de la sortie de l'école à 16h30,
 - ✓ du transfert des enfants de la maternelle vers la garderie municipale entre 16h30 et 16h45.
- Le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h30 l'accueil et l'animation sur le TAP sera organisé de la manière suivante :
 - ✓ Le personnel AEPEC aura la prise en charge de l'ensemble des enfants de la maternelle dans la limite du taux d'encadrement adopté par la mairie dans le cadre des TAP (1 pour 15 en salle et 1 pour 20 dans les cours) et éventuellement les enfants du CP.
 - ✓ Le personnel communal aura la prise en charge de l'ensemble des enfants restant du primaire dans la limite du taux d'encadrement adopté par la mairie dans le cadre des TAP (1 pour 18 en salle et 1 pour 25 dans les cours).

L'AEPEC assure l'encadrement comme suit :

- La gestion des absences (maladie, formation, absence exceptionnelle...). Toute information sur les absences du salarié pendant son temps de travail dans le cadre des temps d'activités périscolaires fera l'objet d'un échange entre les deux parties,
- Le pouvoir disciplinaire reste de la compétence exclusive de l'AEPEC.

La Collectivité assure :

- les supports techniques du responsable "enfance jeunesse" communal et du coordinateur TAP communal,
- la Gestion des inscriptions, la répartition dans les différents ateliers proposés,
- les Supports matériels pour les ateliers TAP.

Il est proposé l'avenant n°1 à la convention de prestations entre l'AEPEC et la Commune afin de mettre à jour l'article 4 « moyens financiers » de la manière suivante :

- montant d'une subvention calculé sur un montant estimé à **7 636,75€** correspondant à l'engagement financier réel de l'école pour contribuer à la mise en place des rythmes scolaires par la Commune ;
- Un premier versement de 4 000,00 € sera versé par la commune à l'issue d'une période allant jusqu'au 30 avril 2016 ;
- Le solde du versement se fera sur justificatif des frais réels engagés par l'AEPEC et dans la limite de l'enveloppe totale de subvention estimée soit 7 636,75€ maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE l'avenant 1 de la convention de prestations entre l'AEPEC et la Commune sur la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2015-2016,***
- ***VALIDE le montant de subvention attribué par la Commune à l'AEPEC de 7 636,75€,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1.***

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

JEUNESSE – ALSH EXTRASCOLAIRE ADOS - PRESTATIONS DE SERVICE 2016 AVEC LA CAF 35 – CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2019

Madame DEMAY Marie-Françoise, adjointe, expose :

Dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, une convention sur 4 années est signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine. Elle est renouvelée par demande expresse. Cette convention qui lie la

Commune et la CAF 35 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 est complétée par les dispositions complémentaires et par la charte de la laïcité consultable sur le site de la CAF35.

Dans un contexte français marqué par les événements dramatiques de janvier et novembre 2015, la branche Famille a élaboré, avec les têtes de réseau et ses partenaires, une charte affirmant les valeurs républicaines sur lesquelles elle fonde son action au quotidien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de financement ALSH extra ados avec la CAF 35 du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE TITULAIRE AU 1^{ER} MAI 2016

Monsieur ETHORE Bernard, maire, expose :

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Grade et filière	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations	Modification au tableau des effectifs
Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire – filière technique	1 poste à temps complet, 35/35 h	Poste créé par délibération n° 2015-0204-038 du 02/04/2015 Agent recruté selon la procédure de l'article 38 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières pour le recrutement des travailleurs handicapés	Suppression au 1 ^{er} mai 2016
Adjoint technique 2^{ème} classe titulaire – filière technique	1 poste à temps complet, 35/35 h	Compte tenu de l'aptitude de l'agent sur le poste, titularisation au service « espaces verts »	Création au 1 ^{er} mai 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.**

**Affiché le 27 mai 2016,
Le Maire,
Bernard ETHORE**